

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT****Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200907-014****du 07 septembre 2020****n°014****page 1/2****EXTRAIT:**

**GRAND  
CHÂTELLERAULT**  
COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

**Nombre de membres en exercice : 26****PRESENTS ( 21 ) :** M.ABELIN, M.PICHON, M.MICHAUD, M.PEROCHON, Mme AZIHARI, M.DROIN, M.MATTARD, Mme BOURAT, M.CHAINE, Mme LAVRARD, M.PREHER, M.CIBERT, Mme GODET, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M.AURIAULT, M.MEUNIER, M.BAILLY, M.BONNARD, M.BRAGUIER, M.TARTARIN**POUVOIRS ( 2 ) :**Mme BRAUD donne pouvoir à M.ABELIN  
M.BOISSON donne pouvoir à M.PEROCHON**EXCUSES ( 3 ) :** M.COLIN, Mme DE COURREGES et M.JUGE

Nom du secrétaire de séance : Cyril CIBERT

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI****OBJET : Signature de la Convention des Maires pour le climat et l'énergie (Europe)**

*La convention des maires pour le climat et l'énergie est née en 2008 à l'initiative de la commission européenne. Il s'agit d'un dispositif qui appelle les collectivités, quelle que soit leur taille, à adopter volontairement des politiques ambitieuses de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique. Depuis 2017, l'initiative a débordé le cadre européen. La convention engage maintenant plus de 7000 collectivités, à travers 57 pays. La convention permet de participer à un mouvement collectif mondial et de bénéficier d'initiatives partagées par des collectivités de différents pays.*

*La signature de la convention, après délibération de la collectivité, est la première étape d'une démarche qui se formalise ensuite par la définition d'un plan d'actions avec des objectifs quantitatifs et par une feuille de route pour l'adaptation au changement climatique. L'action de la collectivité est ensuite évaluée régulièrement.*

*En 2011, l'agglomération châteleraudaise a signé une première fois la convention européenne des maires mais s'est heurtée très vite à des lourdeurs techniques qui s'ajoutaient aux exigences du label Cit'ergie. Pour éviter de disperser ses efforts, la collectivité a donc choisi de se concentrer sur le label Cit'ergie et sur son plan climat. En raison de ce choix, qu'elle a fait connaître, elle a d'ailleurs été sollicitée par l'ADEME pour réfléchir sur une harmonisation du label Cit'ergie et de la convention des maires. Aujourd'hui, elle est invitée par l'intermédiaire de son conseiller Cit'ergie à participer au programme européen COMe Easy qui doit assurer la conversion automatique du référentiel Cit'ergie dans les outils de suivi propres à la convention des maires. L'obtention du label Cit'ergie entraînerait de fait la validation du programme d'action de la convention des maires. La participation de Grand Châtellerault à ce programme lui vaut le financement d'une partie de la mission du conseiller Cit'ergie. Elle présuppose cependant que Grand Châtellerault signe la convention des maires pour le climat et l'énergie.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**

**Délibération du bureau prise par délégation**

**ACTE N° BC-20200907-014**

**du 07 septembre 2020**

**n°014**

**page 2/2**

**VU** l'article L. 2224-34 du CGCT portant sur le rôle des EPCI pour coordonner la transition énergétique à l'échelle du territoire,

**VU** l'article 3 alinéa II.2.3 des statuts de Grand Châtellerault portant sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

**CONSIDERANT** que la politique énergie climat formalisée dans le plan climat et dans le plan d'actions Cit'ergie donne à Grand Châtellerault les moyens d'adhérer à la convention des maires pour le climat et l'énergie,

**CONSIDERANT** que, par la convention des maires pour l'énergie et le climat, Grand Châtellerault signifie l'importance de l'action des collectivités locales dans la lutte contre le changement climatique et dans l'adaptation au changement climatique,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant à signer le document d'adhésion à la convention des maires pour le climat et l'énergie ainsi que tous les documents qui seraient requis par cet engagement.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique,  
Nadège GROLLIER